

TC/38/10
ORIGINAL: anglais

**DATE:** 18janvier2002

## UNIONINTERNATIONALEPOURLAPROTECTIONDESOBTENTIONSVÉGÉTALES GENÈVE

## **COMITÉTECHNIQUE**

# Trente-huitièmesession Genève,15 -17avril2002

#### PUBLICATIONDESDESC RIPTIONSVARIETALES

Documentétabli parleBureaudel'Union

- 1. Àsatrente -septièmesession, tenue à Genèvedu 2 au 4 avril 2001, le Comitéte chnique (ci-après dénommé "comité") a examiné différents aspects de la publication des descriptions variétales. Il asoulignéen particu lier les difficultés concrètes liées à la pris note des avantages que pourrait présenter l'inclusion des données relatives aux descriptions variétales dans la base de données UP OV-ROM. Il a demandé que ces aspects soient examinés par le Comité administratif et juridique (ci -après dénommé "CAJ") lors de ses délibérations sur cette question.
- 2. À sa quarante -troisième session, tenue le 5 avril 2001, le CAJ a examiné le document CAJ/43/5 et les observations du comité et a convenu que le Bureau de l'Union (ci-après dénommé "Bureau"), aidé du Groupe de travail ad hoc sur la publication des descriptions variétales (ci -après dénommé "groupe de travail"), devrait poursuivre l'examende la question sur la base de ces informations et des observations supplémentaires formulées aucours des assession.
- 3. Le Bureau, en collaboration avec le groupe de travail, a établi une proposition soumise au CAJ pour examen à sa quaran te-quatrième session, tenue les 22 et 23 octobre 2001 (documents CAJ/44/4 et CAJ/44/4 Add). Cette proposition, telle qu'approuvée par le CAJ au cours de la session, estre produite dans l'annexe du présent document.

- 4. Cettepropositionrecense deux aspectsprincipaux à développer. Tout d'abord, elle fait ressortir la nécessité d'une étude type afin de rechercher et de formuler des solutions aux questions techniques que soulèvent l'élaboration et la publication éventuelles des descriptions variétales, au niveau international, avec toute l'efficacité voulue. Ensuite, elle souligne qu'il faut résoudre d'importantes que stions juridiques, administratives et financières avant d'envisager la mise en place d'un système international de publication des descriptions variétales. Encequiconcerne l'étude type, il est proposé d'inviter le comité et se groupe de travail serait prié de mettre au point une "publication test" des descriptions variétales normalisées figurant dans l'étude type.
- 5. Les différents aspects techniques à élaborer en vue de l'étude type sont les suivants (voirlasection 6.1.1del'annexe,intitulée"Aspectstechniques") :
- a) proposer, en fonc tion de la nécessité (voir la section 3.1 de l'annexe, intitulée "Priorité des espèces") et des possibilités d'élaborer des descriptions variétales effectivement harmonisées (voir la section 3.2 de l'annexe, intitulée "Nature des descriptions variétales"), une liste succincte d'espèces sur le squelles l'étude type pour raitê tre fondée;
- b) déterminer les membres de l'Union et autres parties intéressées (voir la section 4.1.2 de l'annexe, intitulée "Accès aux descriptions variétales publiées") qui souhaiteraientparticiperàl'étudetypepourchaqueespèce;
- c) déterminer les caractères des principes directeurs d'examen de l'UPOV qui peuventavoirunpouvoirdiscriminantutileàpartirdes descriptions document ées publiées en différents endroits (voir la secti on 3.2.2 de l'annexe, intitulée "Influence du milieu sur l'expressiond'uncaractère");
- d) examiner la possibilité d'élaborer des niveaux d'expression normalisés (c'est-à-dire des descriptions normalisées) pour les caractères des principes directeurs d'examen de l'UPOV ayant un pouvoir discriminant utile (voir la section 3.2.1 de l'annexe, intitulée "Harmonisation de l'examen et de la notation des caractères"), pour toutes les variétés d'une espèce, ou un groupe donné de variétés au sein d'une espèce. Dan slame sure du possible, cette normalisation devrait faire intervenir tous les participants à l'étude, y compris ceux qui ne sont pas membres de l'Union. Dans le cas d'un groupe donné de variétés, cegroupe devrait être clairement défini;
- e) étudier comment la normalisation des descriptions variétales peut être durablementmaintenue:
- f) étudier quelles autres informations pertinentes (voir la section 3.4 de l'annexe, intitulée "Publication d'informations relatives à l'examen DHS") peuvent être fournies a vec une description variétale, et dequelle manière.
  - 6. Le comité est invité à examiner la façon d'aborder ces aspects dans l'élaboration d'une étude type.

#### CAJ/45/4 —TC/38/10

#### **ANNEXE**

### PROJETCONCERNANTLA PUBLICATION

### **DESDESCRIPTIONSVAR IETALES**

telqu'approuvéparleComitéadministratifetjuridiqueàsaquarante le22 octobre 2001

-quatrième session,

## **TABLEDESMATIÈRES**

1.	BUTD	UPROJET	3
2.	RAPP	EL	3
3.	ÉTUD	ETYPE	7
•			
	3.1 PR	ORITÉDESESPÈCES	3
		TUREDESDESCRIPTIO NSVARIÉTALES	
	3.2.1	Harmonisationdel'examenetdelanotationdescaractères	
	3.2.2	Influencedumilieusurl'expressiond'uncaractère	
		THODEDEPUBLICATIO NETD 'UTILISATIONDESDESC RIPTIONSVARIÉTALES	
	3.4 Pu	BLICATIOND 'INFORMATIONSRELATIV ESÀL 'EXAMEN DHS	
4.	QUES	TIONSD'ORDRE ADMINISTRATIF,JURI DIQUEETFINANCIER	7
	4.1 QU	ESTIONSD 'ORDREADMINISTRATIF ETJURIDIQUE	8
	4.1.1		
	4.1.2	Accèsauxdescriptionsvariétales "publiées"	8
	4.1.3	Responsabilitédel'exactitudedesdescriptionsvariétalespubliées	
	4.2 Qu	ESTIONSD 'ORDREFINANCIER	
	4.2.1	Assiettedelataxed'accès	9
	4.2.2	Mécanismedeprélèvementdelataxed'accès	9
5.	PUBL	ICATIOND'AUT RESINFORMATIONSREL ATIVESAUXVARIÉTÉS	9
6.	CONC	LUSIONSETPROGRAMMEDETR AVAIL	10
	6.1 ÉL	ABORATIOND 'UNEÉTUDETYPE	10
	6.1.1	Aspectstechniques	
	6.1.2	Publicationtest	11
	6.1.3	Systèmesd'utilisat iondesdescriptionsvariétales	11
	6.2 QU	ESTIONSD 'ORDREADMINISTRATIF , JURIDIQUEETFINANCI ER	11
	6.2.1	Questionnaire	11
	6.2.2	Responsabilitéconcernantlesdonnéescommuni quées quées	12
	6.2.3	Responsabilitéconcernantl'utilisationdesdonnées	12
	6.2.4	Incorporationd' autresinformations sur les variétés	12

#### 1. BUTDUPROJET

#### Lebutduprésent projetest :

- a) demettredavantaged'informationsrelatives aux descriptions variétales à la disposition des parties intéressées (examinateurs DHS, obtenteurs et conservateurs de variétés notoirement connues), de façon à optimaliser l'efficacité de l'exa mende la distinction; et
- b) d'utiliserlesélémentsappropriés de la description variétale, aucours de l'examende la distinction, pour éliminer les variétés qui ne nécessitent pas d'autres comparaisons et pour recenserles variétés parrapportaux quel les une comparaison plus pous sée est nécessaire.

#### 2. RAPPEL

1. Les délibérations du Comité administratif et juridique (ci -après dénommé "CAJ") ont mis en évidence la nécessité d'une étude type permettant de rechercher et de formuler des solutions aux quest ions techniques que soulèvent l'élaboration et la publication éventuelles des descriptions variétales, au niveau international, avec toute l'efficacité voulue. Dans le même temps, il a été noté qu'il y avait lieu de résoudre d'importantes questions juridi ques, administrative setfinancières avant d'envisager la mise en placed'uns ystème international de publication des descriptions variétales. La présente proposition vise à mettre au point une procédure pour aborder à la fois l'étude type et ces question s'de publication des descriptions à examiner et de faciliter les débats, ces deux aspects sont étudiés séparément, bien qu'ils doivent être réglés dans leur ensemble avant qu'une proposition ne puisse être retenue.

#### 3. ETUDETYPE

2. Danslecadredel'étudetype, ilestnécessaired'aborder tous les aspects importants de l'établissement et de la publication des descriptions variétales qui présentent un intérêt au niveau international. Commeiles texpliquédans le document C AJ/43/5, l'étude de vraporter sur les espèces prioritaires, la nature de la description variétale, la méthode de publication et la publication d'informations relatives à l'examen DHS.

#### 3.1 Prioritédesespèces

- 3. Ilfaudraavanttoutprendreenconsidératio n,lorsdel'établissementdurangdepriorité desespèces,lapossibilitéd'élaborerdesdescriptionsefficaces. S'ilestsansdoutepréférable dechoisirdesespècesdontlesdescriptionspeuventêtrecomparéesauniveaumondial,ilpeut aussi être opportunde retenir certaines espèces dont les descriptions ne se prêteraient à la comparaisonqu'auniveaurégional.
- 4. Les espèces dont il est essentiel de publier des descriptions harmonisées à l'échelon international sont en général celles pour lesquelles il est difficile ou coûteux de conserver

toutes les variétés notoirement connues dans des collections matérielles; tel est le cas par exemplelorsque :

- a) lesvariétéssontcultivéesdansdenombreuxpays;
- b) ilexisteungrandnombredevariétésnotoirem entconnues;
- c) les variétés notoirement connues ne sont pas facilement accessibles, pour les raisonssuivantes, parexemple :
  - i) lesvariétésnesontconnuesqu'auniveaulocalourégional,
  - ii) des restrictions en matière de quarantaine interdisent l'introduction du matérielàexaminerdanslarégionoùalieul'examen DHS,
  - iii) les demandeurs imposent des restrictions quant à la remise à d'autres servicesdumatérielsoumisàl'examen DHS;
- d) il n'existe pour l'heure aucun système d'examen DHS qui soit centralisé au niveauinternational.

#### 3.2 Naturedesdescriptionsvariétales

- 5. Pour pouvoir distinguer nettement une variété candidate d'une variété notoirement connue à partir d'une description documentée de la variété notoirement connue, il est important que les caractères notés dans la description présentent les mêmes niveaux d'expressionencasd'examensdistincts, ouquela variation des niveaux d'expressions es itue dans une four chette per mettant une différenciation avec l'application d'une marge desécurité appropriée. Par exemple, l'expression d'un caractère donné peut varier entre les niveaux 2 et 4 en cas d'examen par des services distincts, du fait d'une modification du milieu. Cependant, malgrécette variation, il peutêtre possible d'util iserce caractère pour déterminer les variétés qui ne sont pas nettement distinctes. Dans ce cas, toute variété ne présentant pas une différence de plus de deux niveaux d'expression pour ce caractère peut être considérée comme n'étant pas nettement distin cte et être soumise à un nouvel examen aux fins de la distinction.
- 6. Lavariation des niveaux d'expression d'un caractère peut avoir deux causes principales. Tout d'abord, l'expression d'un caractère peut être influencée par le milieu et, ensuite, le caractère peut ne pasavoir étéexaminé ou noté de manière harmonisée.

#### 3.2.1 Harmonisationdel'examenetdelanotationdescaractères

- 7. Lemoyenleplusrépandudegarantirl'harmonisationdel'examenetdelanotationd'un caractère est d'exiger le respect des principes directeurs d'examen de l'UPOV ("principes directeurs d'examen"). Il convient aussi de se rappeler que seuls les caractères signalés par unastérisquedans les principes directeurs d'examensont censés en général avoir été observés partous le sservices de l'UPOV chargés de l'examen.
- 8. De plus, il est important que les exemples de variétés utilisés dans les principes directeurs d'examens ervent de référence pour la normalisation des niveaux d'expressionou,

sicelan'est pas indiquéen l'espèce, qu'ils soient mis à jour ou encore qu'une série distincte de variétés deréférence soitétablie. Il faut admettre qu'il est fort probable que les exemples de variétés des principes directeurs d'examen de l'UPOV n'ont pas été universellement utilisés comm eréférence pour les niveaux d'expression et qu'il pour raitêtre nécessaire dans le cadre de l'étude type de déterminer les différentes variétés de référence utilisées par les services chargés de l'examen puis d'étalonner les niveaux d'expression afin de permettre l'établissement de descriptions harmonisées.

- 9. Dans certains cas, il est reconnu qu'il existe des différences fondamentales entre les variétés d'une même espèce, mise saupoint pour des régions et des objectifs différents. Dans cescas, il ne sera it pas nécessaire de chercher à harmoniser les descriptions par des exemples variétaux communs, ou références, dès lors que différentes variétés au sein de ces groupes pourraient être considérées comme distinctes sans qu'il soit nécessaire de faire un test comparatif. Il est toute fois important de définir clairement ces groupes a finde per mettre une appréciation des caractères distinctifs.
- 10. Pour que la question de la distinction soit traitée aussi efficacement que possible dans les principes directeurs d'e xamen, il est important de chercher à harmoniser les caractères avec des organisations qui, comme l'Institut international des ressources phytogénétiques (IPGRI), peuventaus sipublier des descriptions de variétés notoirement connues.
- 3.2.2 Influencedum ilieusurl'expressiond'uncaractère
- 11. L'influence éventuelle du milieu sur l'expression d'un caractère dépend du type d'expressiondececaractère.

#### 3.2.2.1 Caractèresqualitatifs

12. Les caractères qualitatifs sont ceux dont l'expression est indépendante du milieu. Dece fait, ils constituent un moyen idéal pour les descriptions variétales publiées. Cependant, il conviendrait de noter qu'ils sont, en général, très peu nombreux et, par conséquent, en ne se fiant que sur ces caractères qualitatifs, des descriptions efficaces ne pour raient être réalisées.

#### 3.2.2.2 Caractèresquantitatifsetpseudo -qualitatifs

13. L'expression des caractères quantitatifs et pseudo -qualitatifs sera influencée par variétés en utilisant le milieu. Cela signifie qu'il ne sera pas possible de comparer des directement les niveaux d'expression de ces caractères, lorsque ceux -ci ont été déterminés en différents endroits, sans une prise en compte de la variation due au milieu. Cependant, il seraitpeut -êtrepossiblederechercherledegré devariationdueaumilieuetd'introduiresur cettebaseunemargeappropriéeafindes'assurerquelesdifférencesdeniveaux d'expression entre les descriptions variétales ne peuvent pas être totalement dues à l'influence du milieu. Il estclairquel 'étudedechaquecaractèreetdudegréd'influencedumilieuconstitueraitune importante condition préalable à l'utilisation de ces caractères pour comparer des variétés candidates et des variétés notoirement connues. Il est également reconnu que l'influ ence de l'environnement, pour un caractère donné, peut varier d'une variété à l'autre. Il serait possible d'entreprendre des études, dans le cadre des groupes de travail techniques de l'UPOV, et ces informations pour raient être prises en compte lors de la productionourévision des principes directeurs d'examen de l'UPOV et, notamment, pour le choix des caractéristiques marquées d'un astérisque. Enfin, les résultats de telles études pourraient être annexés aux principes directeurs d'examen correspondants. Le Groupe de travail technique

sur les plantes agricoles (TWA) conduit actuellement une étude sur l'orge de printemps, le blé d'hiver et le colza.

#### 3.3 Méthodedepublicationetd'utilisationdesdescriptionsvariétales

14. La méthode de publication des de scriptions variétales devra permettre aux participants d'introduire facilement des informations, qui soient aussi facilement accessibles au niveau international demanière à permettre à l'utilisateur de le straite refficacement.

#### Exemplepratique:

La pr ésente section a seulement pour objet de montrer comment des descriptions élaborées à partir des caractères de l'UPOV peuvent être utilisées dans une base de données. Tant que l'étude type n'a pas étéréalisée, il serait prématuré d'anticiper sur la façon dont l'information pour raitêtre utilisée.

- i) Le moyen de publication des descriptions variétales qui s'impose, pour faciliter le traitement des données, pourrait consister à noter le niveau d'expression de chaque caractère sélectionnéàl'aidedel'éc helleallantde l'à 9 quifigure dans les principes directeurs d'examen. On sait que de nombreux services utilisent les données effectivement observées, ou une comparaison visuelle directe, pour comparer les variétés, et que l'échelle de l'à 9 ne sert qu'à établir une description variétale. Cependant, cette description variétale est présentée sous une forme normalisée et offre donc un bon point de départ. De plus, si cette méthode accroît sensiblement la valeur de la description, il est peut -être aussi possible d'affiner l'échelle de l'à 9, à la décimale près, mais seulement si les données brutes mesurées et la fiabilité du caractère, pour certains caractères, le permettent.
- ii) L'avantage de l'échelle de 1 à 9 tient à ce que la description d'une variét é à l'aide des caractères sélectionnés pourrait être représentée de manière numérique dans un champ unique ou même sous forme de code -barres. Par exemple, s'il est convenu que les descriptions seront élaborées en utilisant huit caractères et si le niveau d'expression indiqué sur l'échelle de 1 à 9 pour chaque variétées tle suivant :

Numéroso	Numérosdescaractèresdanslesprincipesdirecteursd'examendel'UPOV (TG/XX/Y)							
1	3	5	6	14	15	20	32	

	Niveaud'expression(1 -9)							
VariétéA	8	7	6	6	1	2	7	5
VariétéB	5	2	4	*	8	9	5	4
etc.								

<sup>\*</sup>Caractèrenonobservé

Lesvariétéspourraientêtresimplementdécritescommesuit

VariétéA :87661275VariétéB :524\*8954.

- iii) Cette solution peut s'avérer particulièrement utile compte tenu du mécanisme d publication des descriptions variétales. Le disque UPOV -ROM comporte déjà un champ destinéàladescriptionvariétaleetl'utilisationd'untelcodepourraitpermettrel'introductionde ladescriptionsansnécessiterl'élaborationd'unnouveausystème. Cependant,ildoitexisterdes moyensplusefficacesdepublicationdesdescriptionsvariétaleset,danslemoyenàlongterme, ilestclairqu'ilseraitimportantd'étudierlapossibilitéd'unsystèmefondésurl'Internetpourla publicationdesdescript ionsvariétales,afind'offrirlemoyend'accèsleplusefficacequisoit.
- 15. Enthéorie, il devraitêtre possible pour l'UPOV de développer des principes directeurs spécifiques sur le niveau des différences dans la description d'un caractère donné pouvant utilisé pour examiner la distinction de deux variétés. Cependant, bien que cette métho de soit simple pour un caractère qualitatif, elle ne pourra probablement pas s'appliquer pour la plupart de sautres caractères à cause de la variabilité décrite ci des sus.
- 16. La décision de savoir comment et s'il faut utiliser les descriptions variétales dans l'examendes caractères distinctifs devrait préoccuper chaque service chargé de l'examendes variétés. Par exemple, un service d'examen pour rait décider d'accor der plus de fiabilité aux descriptions réalisées dans des localités avec des conditions pédoclimatiques similaires ou à celles réalisées plus récemment. En outre, il est vraisemblable qu'il y ait plus d'une description disponible pour une même variété impliquantain si une décision des avoirs il faut choisir une description donnée ou une combinais on de descriptions. Pour ces raisons, il serait important que chaque description soit produite et publiée avec des informations supplémentaires telles que l'origie in edes données et la date de la description.
- 17. Bienqu'ilsoitnécessaire pour chaque service chargé de l'examen des variétés de faire son propre choix sur la façon d'utiliser l'information, il devrait être possible, au sein de l'UPOV, sur la base des méth odes élaborées à partir des résultats du questionnaire proposé dans la section 6.2.1, de créer un système de réseau de gestion de l'information relative aux décisions prises par les services chargés de l'examen. Cette information devraitensuite être mise à la disposition de services d'examen, ou d'autres utilisateurs, qui ne souhaiteraient pas développer leur propresystème.

#### 3.4 Publicationd'informations relatives à l'examen DHS

18. Outre la publication de la description variétale, il pourrait être envisag eable de fournir d'autres informations pertinentes, telles que les critères utilisés pour le groupement ou la sélection des variétés les plus similaires, parallèlement à la (aux) variété(s) la (les) plus similaire(s) etaux dispositions sur le squellessef on de la distinction.

#### 4. QUESTIONSD'ORDRE ADMINISTRATIF, JURI DIQUEETFINANCIER

19. Les débats au sein du CAJ ont mis en lumière un certain nombre d'aspects administratifs, juridiques et financiers qui doivent être réglés avant qu'un système de publication des descriptions variétales puisse être adopté. Les solutions possibles pour régler cesquestions sont développées ci -dessous.

#### 4.1 Questionsd'ordreadministratifetjuridique

#### 4.1.1 Obstaclesd'ordrejuridique

20. Il est clair que l'éventualité d'obstacles juridiques à la publication de descriptions variétales dépendrades circonstances pour chaque membre de l'Union; la Convention UPOV necontient cependant au cune disposition interdisant la publication des descriptions et certains membres de l'Union ont d'oreset déjà adoptécet te solution. Par conséquent, il appartien dra à chacun d'eux d'examiners' il existe des obstacles juridiques à la publication des descriptions variétales (par exemple des que stions relatives à la "propriété" de la description variéta le ) au niveau national ou international. Cette que stion peut dépendre du degré d'accès aux descriptions.

#### 4.1.2 Accèsauxdescriptionsvariétales "publiées"

21. La publication des descriptions a pour objet d'offrir à toutes les parties intéressées au sein de la communauté internationale la possibilité de s'assurer qu'une variété jugée susceptible de protection se distingue nettement de toutes les variétés dont l'existence est notoirement connue. Parmices parties figurer ont d'autres autorités (parexemplece lles quine réalisent pas l'examen DHS de la variété candidate), des obtenteurs, descentres de ressources génétiques et des conservateurs de variétés "de pays". L'établissement de descriptions variétales aux fins de la publication internationale devrait donc se faire surcette base.

#### 4.1.3 Responsabilitédel'exactitudedesdescriptionsvariétalespubliées

- 22. Lorsque les descriptions variétales sont publiées de manière centralisée ou coordonnée, par exemple dans une base de données centrale publiée par l'UP OV, il serait important de préciser que, à l'instardudis que UPOV -ROM, les fournisseurs de données sont responsables de l'exactitude des données qu'il scommuniquent.
- 23. En ce qui concerne les informations contenues dans le disque UPOV -ROM, l'interprétation des données ne présente pas de difficultés techniques particulières. Cependant, ainsi qu'il est expliqué dans la section 3.2, intitulée "Nature des descriptions variétales", l'efficacité des descriptions suppose que l'on comprenne les variations qu'elles peuventcontenirdufaitdes variables propres aumilieu. La responsabilité de l'utilisation des descriptions variétales publiées devrait continuer d'incomber aux utilisateurs. Toutefois, il pourraitêtre judicieux d'envisager un mécanisme per mettant d'a jouter des informations sur le niveau de variation, pour chaque caractère, dans les principes directeurs d'examen correspondants.

#### 4.2 Questionsd'ordrefinancier

24. Ilestadmisquelecoûtdel'élaborationetdufonctionnementd'unebasededonnées de descriptions variétales est important et qu'il pourrait être approprié de fixer une taxe pour l'accès à une description variétale. À cet effet, il sera nécessaire de définir l'assiette de la taxe.

#### 4.2.1 Assiettedelataxed'accès

25. Il est évident que l'élab oration des descriptions variétales fait partie intégrante du processus d'examen DHS. Souvent, le coût de l'examen DHS est entièrement couvert par les taxes acquittées par le demandeur et, dans ce cas, il peut être abusif de faire payer d'autres demandeurs pour l'élaboration de la même description. Cependant, indépendamment de la couverture du coût d'établissement de la description, la production des données en vue de la publication entraîneracertains frais administratifs. Il faudra décider sices frais administratifs doivent être couverts par une taxe d'accès, s'il pourrait être admis que les coûts et les avantages pour chaque participant s'équilibrent suffisamment pour qu'aucune taxe ne soit demandée ou si un avantage complémentaire peut être envisagé, qui pourrait compenser les frais de fonctionnement de la base de données.

#### 4.2.2 Mécanismedeprélèvementdelataxed'accès

- 26. Indépendamment de l'assiette de toute taxe éventuelle (c'est -à-dire le coût d'établissement des descriptions ou le coût d'adminis tration du système), il serait nécessaire de disposer d'un mécanisme pratique de perception de cette taxen 'entraînant pas une charge administrative et des frais élevés.
- 27. Lataxepourraitprendre la forme d'un droit initial perçu pour accéder à l'ensemble de labase de données, comme la taxe d'abonnement au disque UPOV -ROM. Ce système serait simple à administrer mais ne per mettrait pas de distinguer les abonnés qui utilisent la rgement les données de sutilisateur strès occasionnels. Si la taxe est importan te, el le peut aussi limiter l'accès des parties intéres sées, ce qui est contraire à l'object if général de la publication.
- 28. L'acquittement d'un droit par les utilisateurs chaque fois qu'ils "utilisent" une description variétale pourrait constituer une meill eure assiette pour la taxe. Cette solution seraitapplicablesilabasededonnéesdesdescriptionsvariétalesnedéfinissaitpas, audépart, la variété avec sa description. Par exemple, un utilisateur cherchera probablement à savoir s'il existe d'autres variétés qui ne sont pas nettement distinctes de celle qui l'intéresse (par exemple une variété candidate s'agissant d'un service d'examen, ou dans le cas d'un obtenteur, l'une des es variétés protégées). L'utilisateur ne serait intéres séque par les var iétés qui ne peuvent être nettement distinguées de la variété qui le concerne. Les variétés nettement distinctes ne présenteraient aucun intérêt et il ne serait même pas nécessaire d'en connaître l'identité (le nom). Cependant, l'utilisateur aurait besoi ndeconnaîtrel'identitéde variétés voisines afin de pouvoir les étudier de manière plus approfondie, par exemple pour obtenir un échantillon en vue d'une comparaison directe avec la variété qui l'intéresse. Il serait donc intéressant de percevoir une t axe pour la fourniture des noms des variétés avec description qui intéressent les utilisateurs. Cette solution pourrait être difficile à mettre en œuvre lorsque les descriptions sont fournies sous forme d'un disque UPOV pourrait être applic able dans le cadre d'un système fondé sur l'Internet avec la perception automatiséed'undroitde"téléchargement".

#### 5. PUBLICATIOND'AUT RESINFORMATIONSREL ATIVESAUXVARIETES

29. L'élaboration d'une base de données centralisée pour les descriptions variéta les constitueraitaussiunpointdedépartpourlafournitured'autrestypes d'informations relatives aux variétés pouvant présenter un intérêt pour l'avancement des travaux dans le domaine des

obtentions végétales. Par exemple, l'introduction d'informati ons sur le comportement agronomique des variétés pour raitêt reutile aux obtenteurs.

#### 6. CONCLUSIONSETPR OGRAMMEDETRAVAIL

30. L'examendes différents aspects de la publication des descriptions variétales apermis de recenser un certain nombre de questions à traiter. Il est proposé de les aborder dans l'ordre du programme de travail proposé ci - des sous.

#### 6.1 <u>Élaborationd'uneétudetype</u>

#### 6.1.1 Aspectstechniques

- 31. L'objectif principal de l'étude type serait de résoudre les difficultés techniques en élaborantetenpubliantdesdescriptions variétales efficaces. Il est donc proposé de demander au Comité technique et à ses groupes de travail techniques de développer les aspects suivants d'une étude type :
- a) Proposer, en fonction de la nécessité (voir la se ction 3.1, intitulée "Priorité des espèces") et des possibilités d'élaborer des descriptions variétales effectivement harmonisées (voir la section 3.2, intitulée "Nature des descriptions variétales"), une liste succincte d'espèces sur les quelles l'étudety pepourraitêtre fondée.
- b) Déterminer les membres de l'Union et autres parties intéressées (voir la section 4.1.2, intitulée "Accès aux descriptions variétales 'publiées'") qui souhaiteraient participeràl'étudetypepourchaqueespèce.
- c) Déterminer les caractères des principes directeurs d'examen de l'UPOV qui peuventavoirunpouvoirdiscriminantutileàpartirdes descriptions document ées publiées en différents endroits (voir la section 3.2.2, intitulée "Influence du milieu sur l'expression d'un caractère").
- d) Examiner la possibilité d'élaborer des niveaux d'expression normalisés (c'est-à-dire des descriptions normalisées) pour les caractères des principes directeurs d'examen de l'UPOV ayant un pouvoir discriminant utile (voir la section 3.2.1, intitulée "Harmonisation del'examen et de la notation des caractères"), pour toutes les variétés d'une espèce, ou un groupe donné de variétés au sein d'une espèce. Dans la mesure du possible, cette normalisation devrait faire intervenir tous les particip ants à l'étude, y compris ceux qui ne sont pas membres de l'Union. Dans le cas d'un groupe donné de variétés, ce groupe devraitêtre clairement défini.
- e) Étudier comment la normalisation des descriptions variétales peut être durablementmaintenue.
- f) Étudier quelles autres informations pertinentes (voir la section 3.4, intitulée "Publication d'informations relatives à l'examen DHS") peuvent être fournies avec une descriptionvariétale, et dequelle manière.

#### 6.1.2 Publicationtest

32. Dans le même temps, le Groupe de travail ad hoc sur la publication des descriptions variétales (ci -après dénommé "groupe de travail") devraité la borerune "publication test" de ces descriptions variétales normalisées figurant dans l'étude type, a find aborder les que stions soulevées à la section 3.3, intitulée "Méthode de publication et d'utilisation des descriptions variétales". Cette publication test ne serait distribuée qu'aux participants de l'étude type et aux autres personnes autorisées, par exemple sous la forme d'un eédition spéciale du disque UPOV-ROMougrâce à un accès limité ausite Webdel'OMPI. Elle pourrait cependant être utilisée pour évaluer l'utilité des descriptions et déterminer la méthode de publication appropriée (à savoir le disque UPOV -ROM, un systè me fondé sur l'Internet, etc.) avant l'introduction detout système approuvé par l'UPOV.

#### 6.1.3 Systèmes d'utilisation des descriptions variétales

33. Legroupedetravaildevraitêtreégalementinvitéàexplorerlespossibilitésdesystèmes d'utilisation des descriptions variétales publiées dans le processus d'examen des caractères distinctifs (voir paragraphe 17 de la section 3.3, intitulée "Méthode de publication et d'utilisationdesdescriptionsvariétales") et à fairer apportsur leurs avantages.

#### 6.2 Questionsd'ordreadministratif, juridique et financier

34. Lapropositionci -aprèsestformuléeauxfinsdel'examendesquestionsadministratives, juridiquesetfinancières :

#### 6.2.1 Questionnaire

- 35. Le groupe de travail devrait mettre au point à l'intention des membres de l'Union un questionnaire qui sera publié par le Bureau, afin de recueillir des renseignements sur les questions administratives et juridiques. Ce questionnaire pourrait par exemple inviter les membres de l'Union à préciser :
- a) s'ils publient actuellement des descriptions variétales et, dans l'affirmative, par quelsmoyensetsiunetaxeestexigéeounon;
- b) s'ils se heurteraient à des difficultés juridiques en cas de publication des descriptions variétales par l'intermédiaire d'une base de données internationale centralisée offrant un accès à toutes les parties intéressées au sens indiqué à la section 4.1.2, intitulée "Accèsaux descriptions variétales 'publiées'";

MembresduGroupedetravailadhoc surlapublicationdesdescriptionsvariétales

: Présidentdu CAJ Mme Bustin

Mme Bustin (France)
M. Deneken (Danemark)
M. Guiard (France)
M. Kiewiet/M. Elena (OCVV)
M. Waterhouse (Australie)
M. Button (Bureaudel'Union)

- c) sile coût d'établissement d'une description variétale, pour une variété soumise à l'examen DHS, estentièrement supportépar le demandeur;
- d) si, ayant décidé de mettre leurs descriptions variétales à disposition dans la base dedonnées centralisée, les membres de l'Union sou haiteraient per cevoir une taxe pour l'accès aux des criptions variétales et, dans l'affirmative, sur quelle base;
- e) s'ils seraient prêts à accepter une taxe d'accès à la base de données, comptetenu deséconomies susceptibles d'êtrer éalisées dans la maintenance des collections de référence.
- 6.2.2 Responsabilitéconcernantlesdonnéescommuniquées
- 36. LeCAJexaminerasil'exactitude et le formatage des données introduites dans une base de données centraler elèver ont de la seule responsabilité du fournisse ur de données.
- 6.2.3 Responsabilitéconcernantl'uti lisationdesdonnées
- 37. Le CAJ examinera si l'utilisation des données relèvera de la seule responsabilité de l'utilisateur,toutenacceptantqu'unsystèmetypepuisseêtredéveloppéauseindel'UPOV.
- 6.2.4 Incorporationd'autresinformationssurlesvarités
- 38. Le CAJ examinera s'il y a lieu de prier le groupe de travail d'étudier la possibilité d'inclure d'autres informations sur les variétés dans une base de données centralisée (voir la section 5, intitulée "Publicationd'autres informations relatives aux variétés").

[Findel'annexeetdudocument]